

Thème : La prestation compensatoire

Date : Vendredi 5 juin 2026 de 14h à 17h

Lieu : Blois

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Rappeler les fondamentaux de la prestation compensatoire : principe, mode de calcul, mode de règlement
- Transposer les critères légaux de la prestation compensatoire en éléments financiers
- Méthodes classiques et méthodes scientifiques de calcul de la prestation compensatoire

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Le rappel des fondamentaux : notion de prestation compensatoire, date d'appréciation, critères de fixation.**
- **L'exposé des méthodes de calcul : des méthodes originelles (Saint-Léon, Depondt, David) aux nouvelles méthodes.**

➤ **Moyen pédagogique :** Intervention orale interactive - Cas pratiques - Communication des documents annexes supports à la formation (notamment, en amont, des différents tableaux nécessaires pour suivre la formation)

➤ **Modalités d'évaluation finale :** Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maxime EPPLER, Avocat au Barreau de PARIS, AMCO 20 ans de pratique en droit de la famille patrimoniale et internationale

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.